

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 juin 2022 à 18 heures 00

Date de convocation :

13 juin 2022

Date d'affichage :

15 juin 2022

Objet

Approbation des
nouveaux statuts du
Syndicat des Eaux
Barousse
Comminges Save

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle,
VEYRIES Nadine, Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET
Michel, MAURETTE Bernard
Excusée : WINTERSTEIN Martine
Absents : SALES André, VALLE Anthony

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et
l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du
Comminges et de la Save.

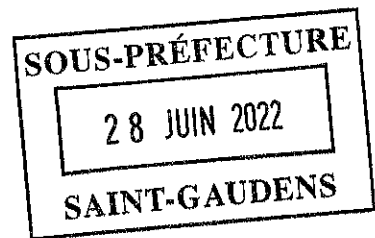
Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue,
Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont
demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des
Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et
de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022,
approuvé la reprise de la compétence assainissement par les
communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix
d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts
en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et
de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par
courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches
pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du
Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et
assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes
seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de BARBAZAN est appelé à se
prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.



Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

approuve la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.

autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 28 juin 2022.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 24 juin 2022

Le Maire

